

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Martine MADEC), Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21 Quorum : 14

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

Arrivée en cours de séance de Mmes Hélène RUMEUR et Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TI GLAS ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION, CODE CM230501

Mme le Maire, M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, Mmes Gaëlle ZANEGUY et Martine RECEVEUR, respectivement deuxième et sixième adjointes ayant fait l'objet d'un arrêté portant mise de déport en cas de conflit d'intérêts ont quitté la salle.

La présidence de l'assemblée est prise par M. Josselin BOIREAU, troisième adjoint. M. BOIREAU a rapidement présenté les éléments de ce dossier.

Après avoir remercié M. GESTER, du cabinet OGELIA, de sa présence, Mme Martine MADEC, conseillère municipale ayant reçu délégation par arrêté de Mme le Maire, pour instruire, présenter et rapporter tout dossier relatif au contrat de délégation de service public du centre de l'enfance de Ti Glas, rappelle la relance de la procédure liée à la gestion du centre de l'enfance, par décision du Conseil Municipal, lors de la réunion du 2 décembre 2022.

A l'appui technique de M. GESTER, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, Mme MADEC souligne : « cette nouvelle procédure que Mme le Maire m'a fait l'honneur de me confier, a fait l'objet d'un **avis de la commission DSP** après lequel **j'ai pu travailler le dossier avec Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et M. Jean-Pierre CHEVER**, et nous avons aussi pu **recueillir l'avis de deux membres de la commission enfance-jeunesse : Mme Anne FILLET et M. Hervé GUEVEL.** »

Elle poursuit « **Nous vous proposons de retenir la proposition d'EPAL avec la variante EVS** ».

Suite à cette introduction, M. GESTER, du cabinet OGELIA, a, à partir d'un diaporama, rappelé les différentes étapes de la procédure de concession : lancement de la procédure (commission DSP, choix du mode de gestion), validation du projet de contrat et du DCE, publication de l'avis de concession, réponses aux questions des candidats, analyse des candidatures et des offres (2 offres : EPAL et LEO LAGRANGE), auditions et négociations, choix du concessionnaire, et mise au point du contrat, rapport de présentation du choix du concessionnaire et du contrat.

Il indique que Mme MADEC a engagé des négociations le 1^{er} mars 2023 avec EPAL et Léo Lagrange, par une présentation de leur association et de leur offre puis des discussions se sont engagées par le biais de

questions/réponses. Les candidats ont ensuite eu la possibilité de faire une nouvelle offre pour le 14 mars 2023 à 12h, date à laquelle Mme MADEC a décidé de mettre fin aux négociations.

A l'issue de ces étapes, le choix de Mme MADEC qui est un choix collégial, précise M. GESTER, s'est porté sur EPAL, le rapport de présentation argumentant ce choix.

M. GESTER rappelle à l'assemblée les prestations confiées :

- * Gestion et exploitation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture de Ti Glas, composé de trois sites : Ti Glas, Ti Ar Re Yaouank et accueil de Loc-Eguiner
- * Actualisation et mise en oeuvre du projet éducatif et pédagogique
- * Contrat de 5 ans, du 01/07/2023 au 30/06/2028
- * Rémunération du concessionnaire par les recettes d'exploitation complétées par la participation de la CAF et de la commune

Il souligne également les critères de sélection des offres, à savoir la valeur technique qui est le critère le plus important et la proposition financière.

En analysant la valeur technique de l'offre d'EPAL, M. GESTER constate qu'EPAL répond au cahier des charges, mais fait aussi un effort de projection vers les partenariats locaux, rendant ainsi l'offre plus proche de la collectivité. M. GESTER mentionne également le fait qu'EPAL bénéficie d'une connaissance du contexte local, son offre étant plus concrète. Par ailleurs, l'offre d'EPAL prévoit un investissement d'un mini-bus.

Il précise cependant que l'offre concurrente est également intéressante mais pas nécessairement appliquée aux besoins de la commune.

D'autre part, la variante de l'EVS (Espace de Vie Sociale) dans l'offre d'EPAL apporte des recettes supplémentaires de la CAF et donc minore la participation de la collectivité.

M. GESTER expose les participations de la collectivité dans les deux offres, soit 2 050 315 € pour l'offre d'EPAL avec variante et 2 032 778 € pour l'offre de Léo Lagrange, représentant un écart faible de moins d'1 % entre les deux offres.

Il rappelle que la proposition de ce contrat est plus importante que la participation actuelle de la commune, en restant acceptable, mais est en lien avec un contrat encadre, avec plus d'engagement (un poste entretien-ménage, une RODP de 15 000 €, une revalorisation des repas et des goûters, une revalorisation des salaires).

Il conclut la présentation de l'analyse en indiquant que l'offre d'EPAL est la mieux-disante, classée 1^{ère} sur le critère technique, avec les investissements et le renouvellement les plus élevés et classée 2^{ème} sur le critère financier, avec la participation de la commune la plus élevée.

M. BOIREAU remercie M. GESTER pour cette présentation claire et donne la parole à Mme MADEC.

Mme MADEC s'exprime ainsi :

« L'ordre d'importance des critères de choix tient compte de la volonté de la municipalité d'offrir un accueil de qualité aux enfants et jeunes de la commune. A savoir en premier la qualité du projet et en second l'aspect financier.

Je vous présente les éléments qui, dans la proposition d'EPAL, ont particulièrement motivé ce choix.

- 1) **Pour la qualité technique du projet, EPAL est classé en premier par l'ensemble des personnes qui ont étudié les propositions.**
- **Qualité du projet éducatif :**
EPAL a fait une **présentation précise et exhaustive d'actions concrètes et réalisables au travers desquelles se dessine un projet éducatif correspondant aux attentes de la commune.**

- **Les moyens humains et matériels :**
La proposition d'EPAL est celle qui comporte **le plus d'ETP** avec aussi **un poste d'éducateur inclusion** pour les enfants porteurs de handicap.

A noter : **l'entretien des locaux en interne** permet une bonne adaptation aux besoins et **l'entretien des extérieurs confiés à une entreprise de type ESAT**. C'est un choix **en accord avec le projet de la municipalité** de toujours développer les solidarités et l'emploi pour tous.

On trouve aussi **l'investissement dans un mini-bus** qui va dans le sens du développement des activités extérieures et des liens avec d'autres organismes ou associations.

- **L'organisation mise en place :**
EPAL, **structure locale de taille moyenne** montre une **proximité et une réactivité** de la structure et propose une **bonne autonomie des acteurs de terrains** pour l'élaboration des projets éducatifs.

On trouve aussi la volonté d'EPAL de **travailler avec les commerces et autres acteurs de la commune**.

- **Pour les critères supplémentaires :**
Il y a une **bonne prise en compte de la langue bretonne** dans la pratique et l'affichage en breton.
Le développement durable apparaît de façon transversale dans les activités et EPAL est dans une **démarche de labellisation « Eco Accueil Loisirs »**.
- **EVS : EPAL propose en plus un Espace de Vie Sociale (EVS) qui ne figurait pas dans la demande.**
Un EVS vise le renforcement des liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, les initiatives favorisant la vie collective et a prise de responsabilité des usagers et peut se traduire par le soutien à la parentalité, le renforcement des solidarités entre les habitants, l'appropriation du cadre de vie et de service facilitant la vie quotidienne.
C'est un projet qui complète les actions visant les solidarités et les liens entre les habitants qui sont mis en place par la municipalité. Par exemple le budget participatif ou la construction de la nouvelle médiathèque-tiers-lieu.

2) Critère financier :

La proposition d'EPAL se classe en deuxième car supérieure de 0,9 % à celle de Léo Lagrange.

En conclusion, le projet d'EPAL correspond tout à fait aux attentes de la municipalité et offre en plus un EVS pour un coût à peine supérieur au projet de Léo Lagrange.

C'est pourquoi, nous vous proposons de retenir EPAL pour la DSP. »

M. BOIREAU note également la dimension intergénérationnelle de l'EVS et souligne qu'il s'inscrit pleinement dans le projet de l'équipe municipale, en lien également avec la mise en place du dispositif TZCLD et très prochainement l'EBE

Mme Emilie MESSAGER félicite le groupe de travail qui a mené ce dossier conséquent. Tout en mettant en avant l'importance de l'EVS qui représente un lien qui rejoint les valeurs portées par l'équipe municipale, demande si celui-ci sera installé dans un lieu spécifique.

Mme MADEC précise que l'EVS sera itinérant sur quatre lieux et s'inscrit dans une démarche intergénérationnelle.

M. Patrick LE MERRER souligne également la qualité des documents joints à la convocation qui lui ont permis de bien comprendre le dossier et fait remarquer qu'une partie des équipes d'EPAL est fléchée sur cet EVS, améliorant ainsi l'offre.

M. Hervé GUEVEL estime que le renouvellement de la procédure est « un mal pour un bien ». En effet, les offres ont été plus travaillées, la qualité de la prestation a permis d'obtenir un dossier plus abouti. Il considère que la prestation est proposée pour le présent mais aussi pour le futur, rendant l'offre plus ajustée à la réalité du territoire et des besoins des habitants.

M. Stéphane LOZDOWSKI s'est ainsi exprimé :

« Je vous remercie pour la présentation faite et les documents transmis,
Je me suis déjà exprimé longuement sur ce dossier,
Ainsi, toutes et tous vous connaissez précisément mon point de vue sur celui-ci.
Fidèle à mes convictions,
Je vous informe que je voterai contre la proposition de retenir EPAL pour la DSP de gestion et animation du centre polyvalent et de la culture Ti Glas.
Je n'ai plus rien à ajouter sur ce point à l'ordre du jour. »

Mme MADEC précise que les offres ont été examinées sans se préoccuper du passé, avec un œil neuf. Elle remercie M. GESTER pour la qualité de sa prestation et sa disponibilité.

La délibération a ainsi été prise :

Mme le Maire, M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, Mmes Gaëlle ZANEGUY et Martine RECEVEUR, respectivement deuxième et sixième adjointes ayant fait l'objet d'un arrêté portant mise de déport en cas de conflit d'intérêts ont quitté la salle.

La présidence de l'assemblée est prise par M. Josselin BOIREAU, troisième adjoint. M. BOIREAU a rapidement présenté les éléments de ce dossier.

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT,
VU les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 29 septembre 2015,
VU la délibération n°211205 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021,
VU la délibération n° 221103 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022,
VU l'arrêté n° AR2211204 de délégation à Madame MADEC Martine, en date du 1^{er} décembre 2022,
VU l'avis de la Commission de délégation de service public, en date du 28 février 2023,
VU le rapport présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat.
M. BOIREAU a ensuite donné la parole à Mme MADEC.

Madame Martine MADEC rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque Conseiller Municipal a reçu un **rapport analysant les offres** des associations admises à concourir et justifiant le choix de proposer l'association EPAL pour un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti-Glas, pour une durée de 5 années **à compter du 1^{er} juillet 2023**, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et **jusqu'au 30 juin 2028**.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

EPAL :

- fait une proposition dont **la qualité technique du projet** répond au cahier des charges et aux besoins du service, en termes d'organisation, de moyens humains et de qualité du service.
Le soumissionnaire a réalisé un effort de projection dans le cadre des **partenariats locaux** envisagés ; son offre est la plus concrète dans ses propositions.
Les **investissements** proposés témoignent d'une recherche et d'un intérêt certain pour l'exploitation du service. Ils sont les plus importants, à travers l'investissement financier dans un minibus.

Le soumissionnaire propose une bonne description des **moyens humains et techniques** à mettre en œuvre dans le cadre du présent contrat. Il propose le nombre d'ETP le plus important.
Le soumissionnaire propose une **communication** complète et des modalités d'accueil et de suivi satisfaisantes, et la **sensibilisation à la langue bretonne** est proposée et bien explicitée.
L'offre se classe en **1^{re} position** sur le critère technique, en base et en variante.

- Sur le **critère financier**, le soumissionnaire propose une tarification du service au travers du montant de la subvention demandée à la commune la plus élevée, en offre de base et en variante.

L'écart est toutefois faible entre la subvention demandée à la commune en variante, et celle de l'offre concurrente.

Les prix proposés, les produits prévisionnels du concessionnaire, l'évolution sur la durée du contrat, et la formule d'actualisation sont cohérents et justifiés ;

L'offre se classe en **2^e position** sur le critère financier, en base et en variante.

- Le soumissionnaire propose une **variante** avec la mise en place d'un EVS (espace de vie social) sur le bassin de vie de Saint-Thégonnec Loc- Eguiner. Cette variante est plus intéressante pour la commune que l'offre de base, sur les plans technique et financier.
- Et se classe globalement en **1^{re} position** en offre de base et en variante.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit après la négociation aux données résumées ci-dessous :

Participation de la commune		
Offre de base	Offre variante	Année
198 897 €	198 897 €	2023
411 206 €	410 164 €	2024
420 963 €	417 878 €	2025
424 308 €	426 267 €	2026
434 476 €	434 313 €	2027
208 551 €	162 796 €	2028
2 098 401 €	2 050 315 €	Total
419 680 €	410 063 €	Moyenne

La participation de la commune sur 60 mois pour la variante EPAL s'élève à **2 050 315 euros**
Le total des recettes du service pour EPAL, tous financeurs confondus, s'élève à **3 251 306 €**

Vu les motifs décrits ci avant,

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de l'association **EPAL** comme concessionnaire du service public ;
- d'approuver le contrat de concession du service public **gestion et animation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas, à compter du 1^{er} juillet 2023** ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure **et jusqu'au 30 juin 2028** ;
- d'autoriser **Madame MADEC** à signer le contrat de concession et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par dix-huit voix pour et une voix contre** :

- APPROUVE la proposition sur le choix l'association **EPAL**;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE **Madame** **Martine MADEC** à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférente dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

A leur retour dans la salle, l'information liée au choix du candidat et de l'offre est donnée à Mme le Maire, M. POULIQUEN, Mmes ZANEGUY et RECEVEUR.

OBJET : ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES POUR 2024, CODE CM230500

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère du 21/04/2023, concernant le nombre de jurés à désigner dans le département du Finistère pour l'établissement de la liste du jury criminel pour 2024 ;

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner doit désigner 6 jurés parmi lesquels 2 seront retenus.

Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale a désigné :

- Mme ABGRALL Malvina
- Mme CORNILY épouse GRIMAUD Patricia
- M. LANNUZEL Jean-Pierre
- Mme WEBER épouse TERNON-WEBER Cyrielle
- Mme WOJNECKI Cécile
- M. POULIQUEN René.

OBJET : REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT-AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE, CODE CM230502

M. Yvon POULIQUEN, adjoint, présente rapidement le contexte de cette révision n° 1 ainsi que les objectifs de la délibération.

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et en a précisé ses modalités.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 6 mars 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE PROJET DE RÉVISION DU PLUI-H

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivants :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin

- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
 - la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Il énumère les parcelles concernées par cette révision, pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner :

- Terrains se trouvant de l'autre côté de la Rocade, en face de l'usine BOSCH, qui deviennent urbanisables à destination de l'industrie
- Terrain vers le secteur de Menhars : une parcelle précédemment constructible était passée en zone agricole. Elle a pu être réintégrée à la zone constructible car en compensation, le terrain se trouvant près de l'aire de camping-car a été déclassé.
- Lotissement Bon repos : une parcelle préalablement en zone constructible puis déclassée par erreur en zone naturelle est redevenue constructible.
- Secteur de Rusquec Vian : parcelle requalifiée conformément à sa destination initiale.

M. POULIQUEN ajoute que la commission a émis un avis favorable à cette révision n° 1.

Mme le Maire souligne que le PLUi-H sera amené à évoluer au cours des années et qu'il deviendra de plus en plus difficile de faire basculer les parcelles vers l'urbanisation. En raison du dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) figurant dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les collectivités vont devoir planifier l'urbanisation en occupant le moins d'espace possible, en densifiant et tirant parti du moindre espace.

M. POULIQUEN indique également que le SCOT est en cours d'élaboration, le PLUi-H devra être en conformité avec le SCOT du pays de Morlaix.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'ont pas été modifiées.

Le projet de révision n°1 du PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire est exposé lors de la présente séance et est détaillé dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis des communes suite à l'arrêt du PLU ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),*

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D21-170 en date du 13 septembre 2021, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Vu le projet Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Considérant que l'intégralité du projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté a été transmis à la commune et est à

disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune, sans observations.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES, CODE CM230503

Mme le Maire rappelle les détails de certains articles relatifs aux versements de subventions, présentés lors de la séance budgétaire :

Article 65736	
Subvention au CCAS (article 657362)	1 000 €
Subvention à la Caisse des écoles (article 657361)	28 720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces montants inscrits au BP

Par ailleurs, M. Hervé GUEVEL, adjoint en charge du dossier, présente les propositions d'attribution de subventions étudiées par la commission vie associative. Il souligne que la commission a opté pour une stabilité dans les montants proposés, dans la maîtrise du crédit budgétaire.

Une nouvelle délibération sera à prévoir dans le cadre de l'organisation du festival de la Tête et les Jambes du 17 juin, au profit de l'association sportive qui portera l'organisation, ajoute M. GUEVEL.

Associations communales :

Association Aide aux devoirs – Saint-Thégonnec	250,00 €	
Amicale des Retraités de Saint-Thégonnec	400,00 €	
Amicale Laïque école FM. LUZEL	2 200,00 €	
Les Amis de Sainte Brigitte	500,00 €	
Anciens combattants (UNC)	180,00 €	
Etoile Sportive Saint-Thégonnec (Subvention de 5 200 € + 100,66 € location minibus)	5 300,66 €	
Association de soutien à la ferme Galilée (Philippines)	800,00 €	
Danserien Bro Sant Tegoneg	500,00 €	
Multisports enfants	1 000,00 €	
Pétanque-club – Saint-Thégonnec	1 000,00 €	
Société hippique de St Thégonnec	500,00 €	
St-Thé Judo Club	800,00 €	
St-Thé Loisirs	300,00 €	
Tennis Club des Deux Rives	500,00 €	
Trotteurs de La Penzé	200,00 €	
Société de chasse Loc-Eguiner	250,00 €	
FNACA Saint-Thégonnec	150,00 €	
FNACA Loc-Eguiner	150,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers de St Thégonnec	720,00 €	
Gym adultes	1 000,00 €	
Section officiers marins en retraite et veuves du canton de Saint-Thégonnec	150,00 €	
L'œuf ou la poule ?	250,00 €	
Art' St-Thé	200,00 €	
TOTAL	17 300,66 €	
Arbre de Noël des écoles (6 € / élève)		Elèves inscrits rentrée scolaire de septembre

Associations extérieures :

Association Prévention Routière	150,00 €
SOS Amitié Brest	50,00 €
Association France Alzheimer 29	50,00 €
Solidarités paysans Bretagne	50,00 €
SPREV (Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie)	1 400,00 €
Bibliothèque sonore du Finistère	50,00 €
Handball de Pleyber-Christ	350,00 €
Association des accidentés de la vie - FNATH	50,00 €
Secours catholique	700,00 €
Tout c'est le Rythme	250,00 €
ADMR Région de Morlaix	1 800,00 €
ASAD (Association pour le soutien aux Adultes en difficulté)	200,00 €
Union Cycliste du Pays de Morlaix (si course cycliste organisée)	500,00 €
Les Utopistes en Action	500,00 €
Solidarité à l'Ukraine	3 200,00 €
	9 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.

M. GUEVEL a présenté les propositions d'attribution de subventions d'Associations communales où siègent au CA des membres du Conseil Municipal ou ayant des liens avec un membre du CA. Lors de cette présentation par association, les élus concernés ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote.

Dans le cadre de l'exposé des propositions par M. GUEVEL, M. Stéphane LOZDOWSKI indique qu'il faudra être vigilant sur l'association Droit à l'emploi. En effet, il rencontre plusieurs personnes au sein de la population qui ont du mal à comprendre le fonctionnement de l'association et ne remarquent pas beaucoup de choses concrètes derrière cette action. Il considère qu'il faudra soigner la communication sur cette action. Il fait remarquer qu'au-delà de la subvention versée, des locaux sont mis à disposition de l'association : 120 m² à Mes Ménez et 630 m² environ à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, représentant des subventions indirectes.

Il n'est pas contre cette proposition de subvention mais préconise la prudence, car la population a une attente à ce niveau-là. M. LOZDOWSKI ne remet pas en cause le travail fait mais souligne une communication à faire.

Mme le Maire ajoute que la commune ne verse pas de subvention à l'EBE mais à Droit à l'emploi. Elle rappelle que le Conseil Municipal a facilité d'autres professions dans le cadre de la fixation des loyers, comme le commerce et le cabinet dentaire.

Le territoire ayant été labellisé TZCLD sur le plan national indique que le travail est largement mené et soutenu par beaucoup de personnes. Le but est de proposer un retour à l'emploi pour des personnes éloignées de l'emploi, des personnes restant au bord de la route. En lien avec la coordination mise en place par Droit à l'emploi, la subvention de 7 000 € en 2022 est proposée à 5 000 € cette année.

Mme le Maire et Mme Gaëlle ZANEGUY précisent qu'il revient aux membres du Conseil Municipal de porter ce dispositif. Ainsi, la convention avec les organismes financeurs (Etat, CD 29...) sera signée le 16 juin.

M. Patrick LE MERRER estime que la meilleure preuve d'efficacité de l'action est la signature des premiers contrats de travail avec les premières embauches le 19 juin prochain.

Mme Emilie MESSAGER ajoute que le dossier central du prochain bulletin municipal est le TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée).

Hormis les élus ayant quitté la salle, **le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.**

Saint-Thégonnec patrimoine vivant	1 800,00 €	Mme Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, membre du CA de l'association a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.
Le jardin partagé de Penfo	220,00 €	Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, ayant le pouvoir de M. GERARD, président de l'association a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote
Droit à l'emploi Saint-Thé Loc	5 000,00 €	MM. Josselin BOIREAU, membre du CA de l'association et Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, dont l'époux est le président de l'association ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote
TOTAL	7 020,00 €	

Les crédits relatifs aux subventions versées aux associations communales et extérieures figurent au BP 2023, au c/6574.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM230504

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,
Vu les délibérations du conseil municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,
Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 modifiant le tableau des emplois au 1^{er} juin 2022,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 3 mai 2023,
Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après avis favorable de la commission chargée du personnel, Mme Françoise RAOULT, ayant délégation à la gestion des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal :

Le service administratif :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché à attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de responsable administratif à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 10 mai 2023, dans le cadre du futur départ à la retraite de la Directrice Générale des Services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le service pôle enfance :

- Au titre de la promotion interne, de créer un poste d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions de Mme le Maire
- De modifier ainsi que proposé le tableau des emplois (joint en annexe)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX, CODE CM230505

Mme le Maire rappelle que les tarifs communaux sont en vigueur depuis le 14 juin 2018 et souligne que dans le cadre actuel avec une inflation, la commission vie associative et ressources humaines a travaillé à un projet de révision des tarifs communaux.

M. Hervé GUEVEL, expose à l'assemblée une proposition de nouveaux tarifs communaux, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, chaque membre du Conseil Municipal disposant de cette nouvelle proposition. M. GUEVEL mentionne que la commission a tenu compte de l'inflation et également des tarifs appliqués dans les communes voisines.

Mme Françoise RAOULT complète cette proposition, expliquant que l'organisation de café à l'issue des obsèques est possible dans la salle du Quinquis, uniquement lorsque le Ti Wanik est fermé.

Suite à cet exposé, plusieurs membres de l'assemblée ont déploré des dégâts dans les salles publiques et aussi privées, accentués par des relations compliquées avec les locataires. Mme le Maire ajoute que la commune doit faire face à trois situations difficiles en lien avec des dégradations dans les salles communales.

M. GUEVEL regrette également des dégradations dans les tribunes du stade de football.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les tarifs proposés qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023, selon le tableau récapitulatif en annexe.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DE SUSCINIO RELATIVE A L'ABC (ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE), CODE CM230506

Dans le cadre des décisions entérinées par le Conseil Municipal pour la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, Mme le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de partenariat entre la commune et le lycée de Suscinio de Morlaix.

Cette convention définit le contexte d'un projet tutoré. Ainsi un projet tutoré représente une des modalités de formation et d'évaluation du BTS Gestion et Protection de la Nature. L'objectif est de placer les étudiants dans une situation professionnelle « en vraie grandeur », leur permettant de mobiliser les différents apports des autres modules professionnels.

Le présent projet tutoré concerne la problématique suivante : « **valorisation des études naturalistes dans le cadre de l'ABC Biodiversité au travers des outils artistiques d'animation** ».

La convention définit les conditions de ce partenariat, notamment la participation financière de la commune pour la prise en charge des frais kilométriques occasionnés par les étudiants pour se rendre sur le site de l'étude, à hauteur de 0,29 €/kilomètre.

La convention est valable jusqu'en décembre 2023. Le coût pour 2022 avait été de 128,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention de partenariat avec le lycée de Suscinio, dans le cadre de l'ABC.**

Mme le Maire remercie ces étudiants et leurs encadrants pour ce partenariat avec la commune.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC MORLAIX COMMUNAUTE RELATIVE AU MORLAIX ARTS TOUR, CODE CM230507

Mme Le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER a été retenue par Morlaix Communauté pour la réalisation d'une fresque dans le cadre de l'opération « Morlaix arts tour ».

Mme Emilie MESSEGER, explique que Morlaix communauté a confié à l'association Takad Grafañ la réalisation de cette fresque, qui se trouvera sur le pignon de la mairie de Saint-Thégonnec. La fresque sera réalisée par un artiste espagnol Slim Safont, qui interviendra au cours de la dernière semaine de juin.

Les services de Morlaix Communauté sont en contact avec l'ABF, précise Mme MESSEGER.

A cet effet, une convention financière doit être passée entre la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Morlaix Communauté, actant une participation financière de la commune de 2 000 €. La convention est conclue pour l'année 2023 et jusqu'à ce que la commune ait versé la somme prévue.

Mme Viviane LE BIHAN suggère que la réalisation de cette fresque se fasse en lien avec les écoles. Cette suggestion sera communiquée aux organisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord pour le montant de cette participation financière à hauteur de 2000 €.**
- **Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté.**

9 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé Penfao

Ce dossier ne se trouve pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Invitation au pot de l'amitié le 19 mai vers 19 h à la salle des fêtes, par le groupe de danse bretonne « Danserien bro Sant Tegoneg » à l'occasion de la visite d'une délégation corrézienne
- Avis favorable de la commission des sites de ce jour, pour l'autorisation d'extension de la carrière de Ruvernison. Un arrêté préfectoral sera prochainement pris.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Location logement d'urgence école FM Luzel (du 11/04 au 31/05/2023)	Famille (POTHIN)	250 €/mois
Matériel informatique S.T.	DIESE Informatique – St Pol de Léon	368,83€ HT
Stèles pour cimetière	Marbrerie KERGUIDUFF – Taulé	4 950 € HT
Achat 2 fontaines à eau – Restaurant scolaire	AQUADOM - Liffré	2 400 € HT
Achat matériel S.T. (Compresseur, échafaudage...)	SOFIBAC - Pluguffan	7 114,93 € HT
Achat matériel S.T. (Débroussailleuse, Taille haies)	PERRAMANT – St Martin des Champs	1 792,88 € HT
Modifications chauffage mairie - MFS	SARL KERBAUL - STLE	2 571,89 € HT
Remplacement chaudière Ti Ar Bleizig	SARL KERBAUL - STLE	3 029,97 € HT
Pilotage CTA Ti Ar Bleizig	SARL KERBAUL - STLE	2 123,08 € HT
Panneaux de signalisation routière	ISO SIGN – St Eusèbe	6 275,06 € HT
Renouvellement ligne de trésorerie (suite décision du CM du 31 mars 2023)	Crédit Agricole	Montant de 200 000 €

10– RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- Organisation de la chasse aux friandises le 13 mai prochain à Loc-Eguiner
- Prochain CCAS : 22 mai

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- TZCLD : signature de la convention tripartite le 16 juin, officialisant la constitution de l'EBE. Les premiers CDI seront signés par Névez Amzer le 19 juin. Jusqu'à cette date, poursuite des actions pour lancer l'entreprise
- Travaux d'isolation du local de Loc-Eguiner par Névez Amzer.
- Recrutement directrice adjointe en cours ainsi qu'un encadrant pour l'atelier maraîchage et la serre
- Contacts en cours avec les organismes financeurs et les banques...

- ENVIRONNEMENT : point sur l'ABC, la trame noire, les circulations douces
- 16 mai : prochaine réunion de la commission avec pour objectif de mise en place d'un plan d'action issu de l'ABC
- Présence importante aux animations de l'ABC, dont l'affluence de personnes a progressivement monté
- Atelier Graffiti à la bibliothèque dans le cadre de l'ABC
- Du 8 mai au 9 juin : maximum de déplacements à vélo
- Evènement roue libre le 24 juin « Vélorution » : participation d'une équipe de St Thé Loc sur le thème « tous à vélo », des cortèges de cyclistes rejoindront Morlaix à partir de différents points.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Ramassage de déchets organisé par le Conseil des jeunes : collecte importante, à savoir 9 sacs de 100 litres
- Rencontre du conseil des jeunes avec les anciens combattants : rencontre très intéressante et très touchante
- Cérémonie du 8 mai : un jeune du conseil des jeunes sera porte-drapeaux.
- Report à l'automne de la signature de la charte Ya d'Ar Brezhoneg à la crèche Ti Ar Bleizig.

Commission vie associative

- Finalisation de quelques dossiers de demandes de subventions
- Préparation de l'audit sur la vidéo protection : sites à identifier, aménagements à prévoir ou/et réflexion, suivi des conseils de l'adjudant-chef de la gendarmerie.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Etude du dossier de révision du PLUi-H
- Validation du principe d'implantation des panneaux de villages en divisant en deux l'implantation, en commençant par le sud de la commune, ils seront implantés selon le système métrique arrêté par le Conseil Municipal
- Lancement du marché de la rue Lividic, ouverture des plis le 10 mai. A ce jour, plusieurs entreprises ont téléchargé le DCE.
- Démarrage de la pose de la fibre optique sur un secteur de St Thégonnec (4 grandes armoires installées). Pour la fin de l'année, Megalis aura achever le diagnostic pour la prévision de travaux potentiels. M. Claude CRAS fait part des difficultés rencontrées pour raccorder son habitation à la fibre, en raison d'un problème d'adressage. Il semblerait que le site concerné soit mis à jour deux fois par an, entraînant donc des difficultés de recherches d'adresse et de numérotation. Dossier à suivre.

Commission culture et communication

- Rappel de la sortie des élus et des agents le 9 Juin prochain
- Bulletin municipal : articles à déposer pour le 12 mai
- 28, 29 et 30 juillet : Illuminations du calvaire, programmation en cours.

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Prochaine réunion le 10 mai

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Chantier des jeunes volontaires européens du 4 au 25 août avec pour objectif de consolider le Kandi de Bodiniery
- Chantier de l'église : travaux décalés à septembre, dépose fin juin des pots à feu sur les faîtages. Déroulement du chantier en commençant par le bras Sud, le bras Nord et le Chœur.

Commission vie citoyenne



- Budget participatif : sur 6 idées lancées, 4 projets ont été déposés dont 2 jugés intéressants et recevables. Le projet retenu est le projet de récupérateur d'eau de pluie proposé par M. Bernard Gallouedec.
- Prochaine réunion le 15 juin.

11- INTERVENTION DIVERSE :

- M. Stéphane LOZDOWSKI s'étonne que le compte-rendu du Conseil Municipal ne figure plus sur le site internet et cite l'ordonnance du 7 octobre 2021 rappelant cette publication. En effet, il considère qu'il est important que la population puisse avoir connaissance de la teneur des décisions et échanges des Conseils Municipaux. Mme le Maire souligne que le Conseil Municipal a délibéré en 2022 concernant l'affichage papier des actes du Conseil Municipal.
Par ailleurs, M. LOZDOWSKI demande à disposer des procès-verbaux arrêtés du Conseil Municipal, conformément à la réglementation, notamment les PV rectifiés. Il lui ait indiqué que le PV accompagne la convocation du Conseil Municipal. Ces points seront éclaircis, conclut Mme le Maire.

Clôture de la séance à 22 h 25.

Affichage règlementaire fait le 17 mai 2023

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	Secrétaire de séance	



Tarifs communaux, applicables
au 1er septembre 2023

DVD	Précisions	Tarifs
		Illumination du calvaire

LIVRE	Précisions	Tarifs
		Livrets restauration église

Bibliothèque municipale	Précisions	Tarifs
	Famille (au moins 2 adultes)	16 €
	Individuel	16 €
	Moins de 18ans	Gratuit
	Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit
Nouveaux habitants (sur présentation d'une invitation)	Gratuit la 1ère année	

Braderie Bibliothèque	Précisions	Tarifs
	Le livre de poche	0,50 €
	La revue	0,50 €
	Le livre grand format	1 €
	Le lot de 3 revues	1 €
	Le lot de 3 livres grands formats	2 €
Le lot de 5 livres petits formats	2 €	

Copies de documents	Précisions	Tarifs			
		A4 Recto	A3 Recto	A4 Recto-verso	A3 Recto-verso
	1 photocopie noir ou impression num.	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €
	1 photocopie noir associations	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,50 €
	1 photocopie couleur	0,50 €	0,80 €	0,80 €	1,20 €
	Fax	0,75 €			
	Fax associations	0,30 €			
	Scan	Forfait 0,30 €			

Location Salles	Utilisation	Petite salle du Quinquis	Grande salle du Quinquis	Totalité complexe du Quinquis	Salle des associations	Salle des fêtes	Totalité complexe de Saint-Thégonnec	Caution	
		Associations de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	500,00 €
		Utilisateurs de la commune	En semaine, 1j	130,00 €	200,00 €	280,00 €	200,00 €	200,00 €	350,00 €
Week-end	150,00 €		250,00 €	350,00 €	250,00 €	350,00 €	550,00 €	500,00 €	
Utilisateurs hors commune		+ 100€ par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus							

Matériel		Tarifs	Caution
	Table (l'unité)	1,80 €	200,00 €
	Chaise (l'unité)	0,20 €	200,00 €
	Barrière (l'unité)	1,80 €	200,00 €
	Grille d'exposition (l'unité/semaine)	2,80 €	200,00 €
	Petit barnum	120,00 €	200,00 €
	Grand barnum	170,00 €	200,00 €
	Percolateur	11,00 €	200,00 €
	Friteuse	11,00 €	200,00 €
	Consigne écopap "villages étapes"	1,10 €	0,00 €

Droits de place	Précisions	Tarifs
	Petite terrasse	110 €/an
	Grande terrasse	160 €/an
	Pizza/commerces ambulants alimentaires hors marché	110 €/trim (1er trim gratuit)
	Forains (taille normale)	11 €
	Forains (grande taille)	22 €
Vente en camion (poids lourds) (outillage...) ou fourgon, ventes au déballage (matelas, tapis,...)	15 €	

Cimetière des 2 communes fondatrices	Précisions	Durée	Tarifs	
	Concessions	2m ² - 1 emplacement	15 ans	70,00 €
		2m ² - 1 emplacement	30 ans	140,00 €
		2m ² - 1 emplacement	50 ans	230,00 €
	Colombarium	1 emplacement		670,00 €
		Concession	15 ans	55,00 €
		Concession	30 ans	110,00 €
Concession		50 ans	180,00 €	
Dispersion des cendres sur jardin du souvenir			35,00 €	